



DECISION DU PRESIDENT DP2020-12

Installation d'un serveur hébergé et acquisitions de matériels informatique

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DL2020-07 du 28/01/2020 donnant délégations au Président,

Suite à l'audit du matériel et de l'installation informatique en place au syndicat, il apparaît nécessaire de faire évoluer la configuration du serveur d'une part, et de remplacer le matériel informatique obsolète d'autre part,

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de publicité et de mise en concurrence, et notamment la consultation directe de CHRONO INFORMATIQUE (47000 AGEN),

Concernant le matériel informatique, et compte tenu de la présente période invitant au télétravail, le choix a été fait de se doter de matériel dit « portable », permettant un usage aussi bien dans les bureaux, que le cas échéant en « télétravail » et/ou à distance,

Concernant la solution de serveur sur site ou hébergé, et après analyse comparative, le choix a été fait de se doter d'un serveur hébergé par un prestataire, permettant notamment d'avoir accès à ce dernier depuis n'importe quel lieu, dès lors qu'il y a une connexion internet, et ce de manière totalement sécurisée.

Compte tenu de ces éléments,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer le devis de remplacement de postes informatiques (x9) avec CHRONO INFORMATIQUE (47000 AGEN) pour un montant de 9 174.53€HT soit 11 009.44€TTC ;

AR PREFECTURE

047-200020550-20200721-DP2020_12-AU

Regu le 22/07/2020



ARTICLE 2 : Décide de signer le devis d'installation d'un serveur hébergé pour un montant de 377€HT/mois pour 13 « utilisateurs » sur une durée de 60 mois, soit un montant total de 22 620€HT (27 144€TTC) ;

A Aiguillon, le 21 juillet 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI